

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 03 novembre 2017,

une consultation du public est ouverte du 4 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus sur la commune de MONCOUTANT, portant sur la demande d'enregistrement présentée par M. Emmanuel ALBERT, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit «La Terrasse» à MONCOUTANT, activité qui relève du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Les pièces du dossier resteront consultables en mairie de MONCOUTANT pendant cette période, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations, sur le registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet «enregistrement – M. Emmanuel ALBERT». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.